

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (*jusqu'au point 9*), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;  
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT ;  
Alain BOCCARA à Laurent POULOT ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> avril 2023 tel que défini en annexe.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023, tel que présenté en annexe ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le... **31 MARS 2023**  
Publié le... **31 MARS 2023**  
Notifié le... **31 MARS 2023**  
Montmagny, le... **31 MARS 2023**

Le Maire  
Patrick FLOQUET



**Fait à Montmagny, le 30 mars 2023**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230330-DL2023-3003-016-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

# Acte à classer

DL2023-3003-016

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

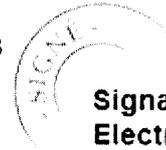
Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-31T14-59-07.01 ( MI244166960 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230330-DL2023-3003-016-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2023

Date de décision : 30/03/2023

 Signature  
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-3003-016 Tableau des effectifs permanents au 01.04.2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-3003-016 ANNEXE Tableau des effectifs permanents au 01.04.2023.PDF](#)

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 14:31

Date 31/03/23 à 14:31

Date 31/03/23 à 14:42

Date 31/03/23 à 14:59

Date 31/03/23 à 15:04

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)